

# Principes fondamentaux de l'accompagnement aux droits liés à l'habitat (ADLH)



## Principes fondamentaux de l'accompagnement aux droits liés à l'habitat



Ci-dessus : Permanence avec la Confédération Générale du Logement (CGL) à l'Espace Solidarité Habitat (ESH) de la Fondation Abbé Pierre, à Paris.

Face à la complexification des dispositifs et des procédures, de nombreux ménages, en particulier les plus défavorisés et les plus éloignés des institutions, peinent aujourd'hui à faire valoir leurs droits afférant à l'habitat. Confrontées à une demande croissante d'accompagnement dans ce domaine, des associations intervenant sur différentes thématiques (défense des locataires, éducation populaire, insertion par le logement, etc.) ont intégré cette problématique dans leurs pratiques et leurs modes opératoires. **Leur intervention s'est façonnée en fonction des besoins des personnes, du contexte local et du réseau d'acteurs dans lesquels elles s'inscrivent.**

Certaines de ces associations, très diverses par leur taille, leur mode d'organisation et porteuses de projets associatifs singuliers, se sont rassemblées en 2011 au sein d'un réseau animé par la Fondation Abbé Pierre, afin d'échanger sur leurs pratiques, leurs expériences mais aussi d'interpeller les pouvoirs publics sur l'intérêt à soutenir et financer cet accompagnement, qui n'est aujourd'hui ni véritablement identifié ni reconnu par les partenaires institutionnels.

**Le travail de réflexion engagé a permis aux associations du réseau de prendre conscience qu'au-delà de leur diversité, elles partagent un certain nombre de valeurs et de principes d'action constitutifs d'une intervention singulière,** qui consiste à accompagner les ménages à faire valoir leur droit à un logement décent et adapté. Ce sont ces valeurs, ces principes et cette philosophie d'action qu'elles ont souhaité rendre visibles et explicites.

# Les différents leviers d'intervention de l'accompagnement aux droits liés à l'habitat

## INFORMER

- > Donner aux personnes les éléments de compréhension de leur environnement.
- > Leur permettre de se situer dans le système administratif et juridique et d'en comprendre les modalités de fonctionnement.

## ÉCLAIRER UNE STRATÉGIE

- > Présenter aux personnes l'ensemble des alternatives qui s'offrent à elles compte tenu de leur situation.
- > En expliciter les conséquences, et leur permettre de procéder à un « choix éclairé. »

## ACTIVER DES DROITS

- > Accompagner les personnes dans le cadre des démarches administratives et juridiques, amiables ou contentieuses, leur permettant de faire valoir leurs droits et d'accéder à la Justice.

## FAIRE ÉVOLUER LE CADRE LÉGAL

- > Faire connaître aux pouvoirs publics les dysfonctionnements dans l'application du droit.
- > Faire évoluer l'existant, notamment par la jurisprudence et les normes juridiques.
- > Montrer le caractère inégalitaire de certaines dispositions juridiques afin de faire évoluer la loi.

## **FAIRE VALOIR LES DROITS DES MÉNAGES À ACCÉDER OU À SE MAINTENIR DANS UN HABITAT DÉCENT ET ADAPTÉ**

**Cet accompagnement a pour objectif d'aider les ménages à trouver des réponses pérennes à leurs difficultés de logement.**

Sont notamment concernés les ménages qui souhaitent être accompagnés dans la mise en œuvre du Dalo, qui sont menacés d'expulsion ou encore ceux qui connaissent des situations d'habitat indigne ou indécemment. En fonction du projet propre à chaque association, l'accompagnement aux droits peut aussi s'exercer dans le domaine des rapports locatifs, de l'accès à l'hébergement, de la recherche de logement, dans le cadre de la lutte contre les discriminations liées au logement, etc.

## **UNE INTERVENTION FONDÉE SUR LA MOBILISATION DU DROIT ET SON ÉVOLUTION**

Fondé sur l'idée que le droit doit être accessible à tous, l'accompagnement aux droits liés à l'habitat (ADLH) réunit l'ensemble des conditions nécessaires pour que les ménages puissent faire valoir leurs droits.

La mobilisation du droit s'opère à différents degrés. **En fonction des besoins des ménages accueillis, l'ADLH peut aller de la simple information jusqu'à l'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques, amiables ou contentieuses**, en passant par l'explicitation des différentes stratégies d'action possibles.

L'approche par le droit constitutive de cet accompagnement contribue à faire remonter les dysfonctionnements existant dans son application, voire en démontre le caractère inégalitaire afin de faire évoluer la jurisprudence et les normes juridiques. En ce sens, au-delà des situations individuelles, il porte un objectif de transformation sociale : **il se veut un levier de modification du rapport des ménages au droit, mais également d'évolution de celui-ci.**

## UN PREMIER ACCUEIL OUVERT À TOUS, UN ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ AUX MÉNAGES LES PLUS VULNÉRABLES

### UN ACCOMPAGNEMENT SOUPLE ET ADAPTÉ

L'accompagnement aux droits liés à l'habitat se distingue des permanences d'accès au droit proposées dans différents cadres (mairies, structures publiques d'accès au droit, palais de justice, etc.) pour deux raisons principales :

- D'une part, il va au-delà de l'information et de l'orientation des personnes ;
- D'autre part il est basé, dans la mesure du possible, sur les notions de proximité et d'accessibilité, en proposant notamment des permanences délocalisées, des horaires adaptés, un accompagnement physique dans les démarches, etc.

**L'accompagnement proposé ne s'inscrit pas dans un format prédéfini mais il s'adapte au rythme de la personne accompagnée et au degré de complexité de sa situation, jusqu'à l'atteinte des objectifs établis avec cette dernière.**

Dans le cadre de l'ADLH, l'accueil se veut bienveillant et surtout sans filtre préétabli : le principe qui prévaut est donc celui du primo-accueil « sans exclusive », sans idée préconçue et sans jugement, ouvert à toute personne rencontrant des problématiques liées au logement. Si tous les ménages sont informés et orientés, tous ne font cependant pas forcément l'objet d'un accompagnement. Celui-ci s'adresse avant tout aux personnes les plus fragiles, la notion de « fragilité » incluant ici une dimension sociale, économique ou psychologique.

Ci-dessous : Mobilisation inter-associative pour le 7<sup>e</sup> anniversaire du Daloz, le 5 mars 2014 à Paris.





Ci-dessus : Famille A, suivie par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes en difficulté du Var (ADSEAAV), à Fréjus.

## RENDRE AUX MÉNAGES LES PLUS FRAGILES LEUR CAPACITÉ D'ACTION

L'ADLH doit être réalisé de façon à permettre aux ménages de s'approprier leurs démarches, d'en être acteurs et décisionnaires. Cette posture se traduit par :

- La vulgarisation des textes de loi et dispositifs juridiques liés au logement ;
- Un souci constant de « sincérité » dans la relation établie avec les personnes accompagnées, qui passe notamment par le rappel du cadre juridique et de ses contraintes ;
- La co-construction, avec les ménages, des stratégies d'intervention.

Tout au long de l'ADLH, les personnes accompagnées doivent être outillées afin de mener à bien les démarches à entreprendre. Au-delà du principe qui consiste à mettre les personnes en capacité de faire, il importe toutefois d'adapter l'intervention en fonction de leur degré d'autonomie. « Rendre acteur » un ménage im-

plique de lui expliquer clairement sa situation et d'établir une relation de confiance avec lui, mais également de savoir quelles sont ses ressources et ses limites, afin d'identifier ce qu'il est en mesure de faire seul.

## UNE APPROCHE SINGULIÈRE FONDÉE SUR UNE PRISE EN COMPTE DE LA SITUATION GLOBALE DES PERSONNES

L'ADLH comporte une importante dimension sociale et s'appuie sur une prise en compte de la situation des ménages accueillis dans sa globalité. **Il participe au décloisonnement des approches sociales, administratives et juridiques et passe ainsi par une compréhension de l'ensemble des facteurs susceptibles d'alimenter le processus d'exclusion que vit une personne**, afin de l'aider à faire valoir ses droits. Cependant, l'approche globale portée par l'ADLH n'est pas synonyme « d'accompagnement global ». Sa dimension sociale s'inscrit en effet en complémentarité et en lien avec les autres acteurs associatifs et avec les travailleurs sociaux de secteur ou spécialisés. Il s'appuie donc sur un travail partenarial étroit avec les acteurs du territoire.

## DES MODES DE FAIRE SPÉCIFIQUES QUI REPOSENT SUR LA PLURIDISCIPLINARITÉ ET LA MISE EN RÉSEAU

Le socle de compétences mobilisé par les intervenants pratiquant l'ADLH recouvre différentes thématiques (droit du logement, droit des étrangers, droits sociaux, connaissance des dispositifs d'action sociale, etc.) et s'acquiert par la formation et par la pratique. La pluridisciplinarité des équipes est une ressource importante : l'approche par le droit est un outil de travail nécessaire mais il n'est pas l'affaire des seuls juristes.

**L'accompagnement individuel des ménages est une production collective, qui mobilise divers outils et champs de compétences.** Quel que soit leur diplôme ou leur formation initiale, les intervenants doivent connaître les limites de leurs connaissances et s'appuyer sur les ressources de leur environnement.

Cette posture professionnelle spécifique se traduit à différents niveaux :

- La capacité à actualiser en continu ses connaissances et à aller chercher l'information ;
- La capacité à mobiliser les acteurs (en interne ou en externe) susceptibles d'apporter les informations et les compétences nécessaires, voire à réorienter le ménage vers ces derniers (avocats, travailleurs sociaux, bailleurs, réseaux associatifs spécialisés, acteurs institutionnels) ;
- Et in fine la capacité d'accompagner le ménage tout au long de ce processus, en réalisant des démarches administratives et juridiques, et de se positionner comme « coordonnateur » ou « ensemblier » conjuguant différentes interventions.

**Parce qu'il ne suffit pas qu'un droit existe pour qu'il devienne effectif**, les associations se mobilisent pour l'effectivité des droits liés à l'habitat, afin de lutter contre l'exclusion et les inégalités sociales. Les principes d'action qu'elles défendent constituent le socle d'une intervention spécifique qui repose sur la souplesse, l'indépendance et la liberté d'action. L'ADLH a donc vocation à être réalisé dans le cadre d'un financement global du projet associatif, et non dans le cadre de « mesures » d'accompagnement préétablies, dont le contenu et la durée seraient standardisés.

Retrouvez l'étude sur les principes d'interventions et pratiques de l'ADLH sur le site : [www.fondation-abbe-pierre.fr/adlh](http://www.fondation-abbe-pierre.fr/adlh)

Ci-dessous : Permanence téléphonique Allo Prévention Expulsion de la Fondation Abbé Pierre, à Paris.



## Carte des associations du réseau

### BOURGOGNE

Nouvelles Voies - Bourgogne

### BRETAGNE

CSF 56 - Lorient

### GRAND EST

DAL 68 - Colmar

### HAUTS-DE-FRANCE

APU Fives - Lille  
APU Moulins - Lille  
APU Vieux Lille - Lille

### ÎLE-DE-FRANCE

ADSEA - Bobigny  
AFVS - Paris  
ASAV - Nanterre  
ASPE - Île-de-France  
CAL - Paris  
CGL Union parisienne - Paris  
CLLAJ - Val de Bièvre  
CLLAJ - Val-de-Seine  
CLLAJ - Saint-Quentin-en-Yvelines  
Espace Solidarité Habitat  
de la Fondation Abbé Pierre - Paris  
Le Souffle - Argenteuil  
Nouvelles Voies - Île-de-France  
Secours Catholique - Île-de-France  
SFM - Clichy-la-Garenne  
Un logement pour Tous - Boulogne

### NOUVELLE AQUITAINE

Dessine-moi un logement - Limoges  
Emmaüs 33 - Bordeaux

### OCCITANIE

CSF 31 - Toulouse  
La Clède - Alès  
Plateforme ADLH - Montpellier (Associations partenaires : ADAGES - Maison du Logement, ATU, CLCV, GESTARE)

### PAYS DE LA LOIRE

Nouvelles Voies - Pays de la Loire

### PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

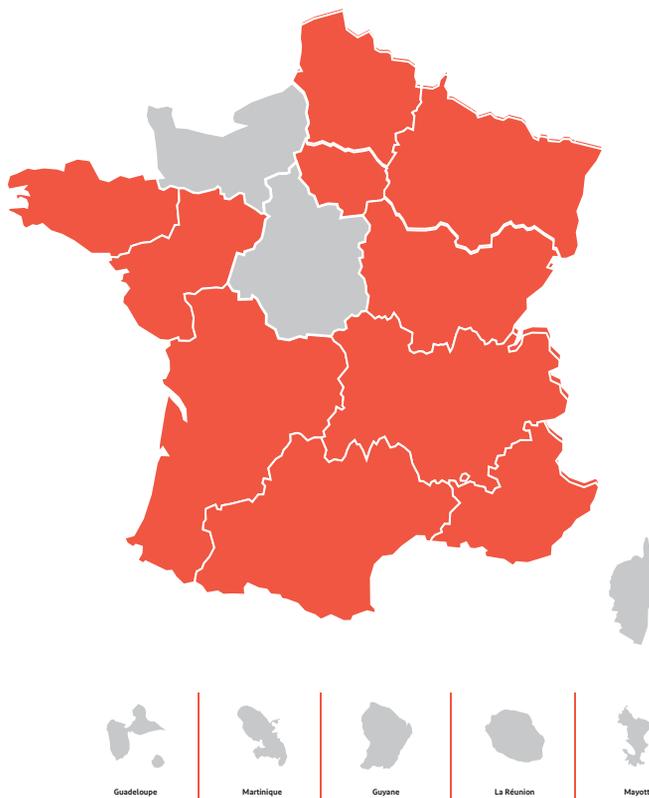
ADSEAV - Toulon  
AELH - Marseille  
ALPA - Aix-en-Provence  
AMPIL - Marseille  
API Provence - Vence  
ASMAJ - Marseille  
ATE - Nice  
Cap Habitat - Avignon  
CHV - Toulon  
Le Cana - Marseille  
RCVM - Hyères

### RÉSEAUX NATIONAUX

CSF  
FAPIL

### RHÔNE-ALPES-AUVERGNE

ALPIL - Lyon  
AVDL - Villeurbanne





*Être humain !*

**Délégation Générale**

3, rue de Romainville 75019 PARIS

Tél. : 01 55 56 37 00

Fax : 01 55 56 37 01

**Marie Rothhahn**

Chargée de mission accès aux droits  
mrothhahn@fondation-abbe-pierre.fr

**fondation-abbe-pierre.fr**